

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01745-S

Requérant(s)	David Schaller, Rue de l'Eglise 6, 2826 Corban / Val-Terbi
Auteur du projet	Schaller Olivier Sàrl, Olivier Schaller, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Assainissement du chauffage central. Pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1475
Lieu-dit, rue	Rue de l'Eglise, Rue de l'Eglise 6, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	24.10.2022
Échéance de la publication	03.11.2022

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, modèle/type : BUDERUS/Logatherm, WLW; 196i
La PAC respecte les exigences de protection contre le bruit (max. 50 dBA)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 novembre 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 octobre 2022